

**Procès-Verbal de SEANCE du
CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 10 juillet 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 juillet 2023, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire.

Nombre de membres :	
En exercice :	23
Présents :	15
Nombre de pouvoirs :	7
Votants :	22

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Pascale JEANTET, Daniel DUPONT, Géraldine RIVALS-MAURY, Jacques MAURY, Jean-Yves PAGES, Régis FRANC, Jérôme DELPY, Jean-Christophe BERRO, Christèle GRAULLE, Geneviève ESCOUTE, Dominique LE ROY, Nicolas ANIORT, Josiane CARRIERES,

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Didier CATALA, Nadine PICOULEAU, Jérôme TRONQUET, Stéphanie DELLIER-HAMELAT, Alexandra PAGES, Catherine CAMOU, Cécile SAUDEZ,

Etaient excusés :

Etaient absents : Océane ZERDAB,

Secrétaire de séance : Pascale JEANTET est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

En préambule, M. le Maire procède à l'information du conseil municipal concernant plusieurs sujets d'actualité.

Concernant le projet de Maison de Santé, M. le Maire précise qu'au regard de la forte demande des professionnels de santé pour intégrer le bâtiment (+400 m² sollicités dernièrement), c'est dorénavant la totalité du bâtiment de l'ancien marché couvert qui sera cédé à la communauté de communes Sor et Agout. La communauté de commune disposant de la compétence pour la construction des maison de santé pluriprofessionnelles, celle-ci pilotera la réalisation de l'équipement.

Concernant le comité de pilotage de l'étude sur le centre ancien, Mme ROUANET indique qu'une première proposition d'aménagement de la place Pierre Bayle a été réalisée par le bureau d'étude, privilégiant le stationnement des voitures le long de l'église et permettant de disposer d'une place piétonne. Il s'agit d'une première proposition, mais celle-ci répond aux demandes formulées par les habitants lors du diagnostic en marchant réalisé en cœur de ville.

M. le Maire indique que le comité de pilotage de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) a eu lieu la semaine dernière. M. le Préfet a réaffirmé le soutien de l'Etat aux projets Puylaurentais et plus particulièrement à la rénovation de la Mairie, symbole de la république avec une subvention attribuée de 491 000€ (soit environ 60% du cout HT) pour ce bâtiment répartie entre la DETR et le Fonds Vert.

La commune s'est également vu attribuer une subvention de 80% au titre du FIPD pour sécuriser l'école de la Source avec l'installation d'un portail en proximité de la route de Revel.

Mme GRAULLE indique que le 25 juillet sera organisé l'inauguration des nichoirs positionnés sur les bâtiments communaux destinés à accueillir des hirondelles et des martinets.

Les dates des différentes manifestations estivales ont ensuite été présentées (14/07 : Repas de la chasse, 21/07 : concours de pétanque, pique-nique concert, randonnées, 20/07 : festival des petites églises...)

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2023

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2023 à l'unanimité.

Décisions du Maire :

M. le Maire indique les décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- Choix d'un orchestre pour la fête de Puylaurens : Le marché est attribué à l'entreprise Magic TV située 49 rue Galilée 75 116 PARIS pour un montant de 39 000 € TTC.
- Réalisation d'une étude de faisabilité pour le réaménagement de rues. Le marché est attribué à l'entreprise SAS GAXIEU, située 1 Bis Pl. des Alliés, 34500 Béziers, pour un montant de 12 960€ HT.
- Renouvellement du véhicule léger de la police municipale et achat d'un vélo de police. Le marché est attribué à l'entreprise SARL Maxi Avenue, située Parc d'activité des Béthunes, 2 avenue de la Mare, 95 042 CERGY PONTOISE Cedex, pour un montant de 26 278,03€ HT.
- Sécurisation de l'école de la Source : Gros œuvre installation d'un portail. Le marché est attribué à l'entreprise EURL Alexandrov, située les Bonnettes basses, 81 700 PUYLAURENS, pour un montant de 7 922,00€ HT.
- Sécurisation de l'école de la Source : Travaux électriques : installation d'un portail. Le marché est attribué à l'entreprise ARENE Electricité, située 32 rue Cap de Castel, 81 700 PUYLAURENS, pour un montant de 5 230,00€ HT.
- Sécurisation de l'école de la Source : Installation d'un portail. Le marché est attribué à l'entreprise GOURC Jean-Marie, située 5 lices Cap de Castel, 81 700 PUYLAURENS, pour un montant de 5 832,00€ HT.

Délibérations à l'ordre du jour :

Objet : Convention Fol « zig z'art »

L'ambition du Réseau ZIG Z'ARTS TARN grâce au partenariat entre la Ligue de l'enseignement - FOL 81, le Conseil Départemental et les collectivités territoriales du Tarn est de participer à ces missions, en proposant des spectacles de qualité.

Cette convention contribue à la rencontre des enfants Tarnais avec le spectacle vivant qui demeure un espace de questionnement subtil où l'enfant peut affûter son regard, aiguïser son écoute, vivre des émotions, développer son esprit critique, acquérir des repères, alimenter son imaginaire et nourrir son intelligence.

La Ligue de l'enseignement - FOL 81 s'engage à organiser des spectacles de genres divers : théâtre, marionnettes, contes, contes musicaux, contes chorégraphiques, etc.... pour les écoles de la localité,

La FOL 81 propose une convention triennale commençant le 30/06/2023 et se terminant le 30/06/2026.

Les modalités de participation proposées par la commission jeunesse et affaires scolaire sont les suivantes :

La mairie n'aura pas la capacité de mettre à disposition une salle municipale au regard des projets en cours.

La mairie ne réalisera pas le transport des élèves, celui-ci sera délégué à la FOL.

La convention porte sur la participation communale pour un maximum de :

2 spectacles pour le cycle 1

2 spectacles pour le cycle 2

2 spectacles pour le cycle 3

Il est proposé après avis favorable de la commission jeunesse et affaires scolaire, d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la convention FOL « zig z'art »
- Autorise M. le Maire à signer la convention.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Objet : Renouveau de la convention ALAE avec la CAF

La CAF est partenaire de la commune de Puylaurens dans le cadre de la prestation de service d'accueil de loisir sans hébergement périscolaire.

La CAF propose d'adopter une convention qui portera sur 3 ans. Cette convention permet à la commune de bénéficier du soutien financier de la CAF sur les activités périscolaire.

Il est proposé après avis favorable de la commission jeunesse et affaires scolaire du 13 juin 2023, d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

M. LE ROY demande ce que la CTG.

Mme JEANTET précise qu'il s'agit de la Convention territoriale globale une nouvelle démarche mise en place par la CAF et partenariat avec les territoires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la convention CAF
- Autorise M. le Maire à signer la convention.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Objet : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Considérant que lors du conseil municipal du 13 juin 2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La commission finance du 30 juin 2023 propose pour plus de souplesse au quotidien, d'adopter la fongibilité des crédits budgétaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Objet : Budget commune : Section de Fonctionnement : DM 01

Il est nécessaire d'apporter une modification budgétaire au budget communal.

En effet, il est fait état d'une anomalie de + 303,50€ au niveau du report du résultat de fonctionnement. La décision modificative permettra de régulariser la situation.

La commission finance du 30 juin 2023, propose la modification budgétaire suivante :

Il est proposé, la décision modificative suivante :

- Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : -303,50€

Ainsi que pour équilibrer la recettes avec les dépenses

- Compte 6135 location mobilière : - 303,50€

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la modification budgétaire
- De donner mandat à M. le Maire pour toute décision en rapport avec la présente délibération.

Objet : Budget commune : Section d'investissement : DM 02 Collection Marianne

L'opportunité d'acquérir une collection privée, comptabilisant de nombreuses pièces à l'effigie de Marianne se présente à la Mairie de Puylaurens.

Cette collection serait le préalable à la création de l'espace muséographique évoqué par la municipalité depuis de nombreuses années.

Afin de permettre cette acquisition d'un montant de 10 000€ TTC.

La commission finance du 30 juin 2023, propose la modification budgétaire suivante :

- Compte 21621 : "Biens historiques et culturels mobiliers - biens sous-jacents » : + 10 000€
- Opération 2303 (salle des fêtes) : : - 10 000€

Mme CARRIERES demande si les œuvres sont réservées pour la commune auprès de l'acheteur ?

M. le Maire indique que c'est bien le cas.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la modification budgétaire
- De donner mandat à M. le Maire pour toute décision en rapport avec la présente délibération.

Objet : Budget commune : Section d'investissement : DM 03 Parcours de Santé

Afin de permettre de solder l'opération parcours de santé, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur l'opération 2206.

La commission finance du 30 juin 2023, propose la modification budgétaire suivante :

- Opération 2206 : Street workout : + 4 000€
- Opération 2301 : Aménagement routier route de Revel : - 4 000€

M. DUPONT précise que cette décision modificative permettra en outre d'implanter de la signalétique et de l'information supplémentaire sur le parcours.

M. DUPONT indique que le chantier est pratiquement terminé, outre la signalétique, la sabline est en cours d'installation.

M. ESCOUTES demande si le niveau entre le sol du parcours et celui des passerelles va être traité ?

M. FRANC explique que les travaux pour permettre l'accès aux passerelles vont être effectués dans la semaine.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la modification budgétaire
- De donner mandat à M. le Maire pour toute décision en rapport avec la présente délibération.

Objet : Budget commune : Section d'investissement : DM 04 Nouvelle médiathèque et centre ancien

Faisant suite à des demandes nouvelles en matière de surface par des professionnels de santé, la salle des fêtes actuelle sera très certainement englobée dans le futur projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle. L'opération créée pour travailler sur le devenir de cet espace est ainsi caduc.

Il est en conséquence proposé de créer une nouvelle opération en lien avec la faisabilité d'une nouvelle médiathèque, et d'ajouter des fonds à l'opération relative à l'aménagement du centre bourg afin de réaliser des relevés topographiques indispensables à l'étude urbaine.

La commission finance du 30 juin 2023, propose la modification budgétaire suivante

- | | |
|--|-----------|
| ▪ Nouvelle Opération 2305 : Nouvelle médiathèque : | + 15 000€ |
| ▪ Opération 2207 : Aménagement centre ancien | + 15 000€ |
| ▪ Opération 2303 : Salle des fêtes | - 30 000€ |

Mme CARRIERES demande quelle sera la date de début des travaux de la future maison de santé ?

M. le Maire explique que la livraison est prévue pour mi 2025.

M. PAGES demande si la commune disposera d'un droit de regard sur l'aspect extérieur du bâtiment rénové ?

M. le Maire précise que ce sera bien le cas. Il ajoute que le bâtiment étant situé en zone ABF des prescriptions seront formulées quant à l'habillage du bâtiment.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la modification budgétaire
- De donner mandat à M. le Maire pour toute décision en rapport avec la présente délibération.

Objet : Demande de subvention fonds sport : Vestiaires du Foot

Dans le cadre de travaux de remplacement de la chaudière et des colonnes de douche des vestiaires du football, la commune envisage de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Commune Sor et Agout dans le cadre du fonds de concours sport.

Le montant du projet s'élève à 13 255,88 HT.

La commission finances du 30 juin 2023, propose de solliciter 50% de subventions sur le montant HT auprès du fonds de concours sport de la Communauté de Communes Sor et Agout.

Soit une demande de subvention de 6 627,94€

M. BERRO indique que le devis ne concerne pas la totalité des colonnes de douche.

M. LE ROY précise que les travaux ne concernent pas uniquement le cumulus, mais toute la chaudière.

M. le Maire indique que la modification sera apportée dans la rédaction de la délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet présenté
- Approuve le plan de financement exposé et la sollicitation d'une aide au titre du fonds de concours sport de 6 627,94€.
- Autorise le M. Maire à solliciter le co-financier mentionné dans le plan de financement

Objet : Convention avec Thémélia relative à la réalisation d'une étude de faisabilité pour une nouvelle salle des fêtes.

L'implantation de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire dans l'ancien marché couvert, implique d'étudier la faisabilité de la création d'une nouvelle salle des fêtes.

Thémélia, est une Société d'économie mixte (SEM) experte en maîtrise d'ouvrage, qui intervient dans l'élaboration, la réalisation et la gestion de projets d'aménagement, de construction et de réhabilitation pour le compte de clients publics (collectivités et syndicats mixtes) et privés (entreprises et associations)

Celle-ci a fait parvenir à la Mairie une proposition de convention qui permettrait de réaliser cette étude de faisabilité. Le montant est de 11 820€ HT ou 14 184€ TTC.

Sur proposition de la commission finances du 30 juin 2023, il est proposé d'approuver cette convention.

M. MAURY demande si cette étude est subventionnée ?

M. le Maire précise que cela sera le cas avec le Conseil Département du Tarn et ceci sera l'objet du prochain point à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de convention proposé par Thémélia.
- Autorise M. le Maire à signer la convention.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Objet : Demande de subvention auprès du CD81 dans le cadre de l'aide aux études préalables aux projets immobilier d'investissement

En lien avec le lancement de l'étude de faisabilité de la future salle des fêtes, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn dans le cadre du dispositif d'aide aux études préalables aux projets immobilier d'investissement

Le montant de l'aide octroyée est de 50% maximum dans la limite de 7 500€ pour les communes de + de 2 000 habitants.

Soit pour 11 820€ HT une aide de 5 910€.

Ville de PUYLAURENS	
Plan de financement prévisionnel	
Etude de faisabilité de la nouvelle salle des fêtes	
Conseil Départemental du Tarn	5910,00
Ville de Puylaurens	5910,00
Coût de l'opération HT	11820,00

Sur proposition de la commission finances du 30 juin 2023, il est proposé de solliciter l'aide financière du Département du Tarn.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet présenté
- Approuve le plan de financement exposé et la sollicitation d'un subvention du Département du Tarn à hauteur de 5 910€.
- Autorise M. le Maire à solliciter le co-financeur mentionné dans le plan de financement

Objet : Convention avec la fédération régionale des MJC

La proposition de convention liant la Fédération Régionale des MJC et la commune de Puylaurens est proposée au renouvellement pour l'année 2023.

Il est proposé au conseil municipal, par suite de l'avis de la commission finances du 30 juin 2023, d'approuver cette convention et autoriser M. le Maire à signer celle-ci.

Le montant de la participation communale s'élève à 80 000€.

Sur proposition de la commission finances du 30 juin 2023, il est proposé d'approuver le projet de convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de convention liant la commune à la fédération régionale des MJC
- Autorise M. le Maire à signer la convention.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Objet : Convention avec la MJC de Puylaurens

En complément de la convention signée entre la commune et la fédération régionale, une convention locale est opérationnelle depuis de nombreuses années entre la commune et la MJC de Puylaurens.

Cette convention couvrira l'année 2023. Elle consiste à soutenir la MJC par le biais du financement d'une quote-part du poste d'agent administratif et d'accueil.

Le montant de la participation communale s'élève à 20 500€.
Sur proposition de la commission finances du 30 juin 2023, il est proposé d'approuver le projet de convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de convention liant la commune à la MJC de Puylaurens.
- Autorise M. le Maire à signer la convention.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Objet : Convention pour la capture des animaux errants.

La commune ne disposant plus de convention pour l'enlèvement des animaux errants pour l'année 2023, il est proposé de conventionner avec une nouvelle société « LES TEMPLIERS D'HADES » par ailleurs également Fourrière Animalière. Cette structure est située, 674 Route de Castres, 81220 TEYSSODE.

Le coût du conventionnement sera établi au prorata du temps restant entre la date de sa signature et la fin de l'année. Soit pour la période du 15 juillet au 31 décembre 2023, un coût de 1 346.59€ TTC

Sur proposition de la commission finances du 30 juin 2023, il est proposé d'approuver le projet de convention.

M. le Maire précise que cette société dispose de tous les agréments nécessaires pour la capture des chiens dangereux.

M. DUPONT demande si la convention avec le chenil de Castres d'éteint d'elle-même ?

Il est précisé que la convention avec le chenil est renouvelable annuellement. De fait chaque année elle est susceptible de ne pas être reconduite.

M. MAURY demande s'il y a des coûts de facturation supplémentaires ?

Il est précisé que la capture est facturée aux propriétaires des animaux, sauf pour les animaux sans propriétaires pour lesquels la facturation est adressée à la Mairie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de convention avec la société les templiers d'Hadès.
- Autorise M. le Maire à signer la convention.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Objet : Convention piscine municipale avec les communes partenaires

En 2022, la commune de Puylaurens a contractualisé avec plusieurs communes afin de permettre aux écoles extérieures de bénéficier de l'utilisation de la piscine municipale.

Il est proposé de renouveler cette convention au titre de l'année 2023, mais également des suivantes afin de pérenniser la démarche.

Commune de PUYLAURENS
Département du TARN

Sur proposition de la commission finances du 30 juin 2023, il est proposé d'approuver le projet de convention.

Mme ROUANET indique que les piscine de Castres et de Mazamet ne sont plus ouvertes aux écoles situées en dehors de l'agglomération. Dès lors Puylaurens commence à recevoir de nouvelles demandes d'accès à la piscine pour 2024.

Mme ESCOUTE demande si l'accès à la piscine est facturé ?

Mme ROUANET précise que c'est le cas, mais surtout que la commune de Puylaurens offre un service complet, avec Maitre-Nageur et non simple accès à la piscine. Ainsi au sortir de 8 à 10 séances de natations certains enfants savent parfaitement nager.

Mme GRAULLE demande quel est ce coût ?

Mme ROUANET indique que le coût est de 3,5€/enfant et pas séance.

Mme RIVALS MAURY fait état du besoin de faire évoluer le projet de convention pour limiter la tacite reconduction à 2 fois et de préciser dans cette même convention le coût de l'accès au service.

M. PAGES en lien avec les difficultés rencontrées cette année pour héberger les maitres nageur demande si la commune ne devrait pas conserver le logement de l'école qui se libère prochainement pour des situations similaires ?

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de convention pour l'utilisation de la piscine municipale par les communes partenaires.
- Autorise M. le Maire à signer la convention.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Objet : Subvention aux associations

De nouvelles demandes de subventions ont été réceptionnées en mairie. Il est proposé au Conseil Municipal après avis de la commission finances du 30 juin 2023, d'attribuer les subventions suivantes :

- UNSS : Volley ball : 300€
- Association Amitié Mulazzo : 300€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les subventions proposées.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Objet : Mise à jour de la composition de la commission intercommunale d'aménagement foncier

Monsieur le Maire fait informer le conseil municipal que par lettre du 12 juin 2023, le Président du Conseil départemental du Tarn l'a invité à faire procéder par le conseil municipal au renouvellement des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier de LACROISILLE, PUYLAURENS et APPELLE, commission instituée dans le cadre du projet de liaison autoroutière Castres-Toulouse.

La commune est représentée à cette commission par M. le Maire ou un élu désigné par lui-même. M. le Maire désigne M. Jacques MAURY.

M. MAURY fait part des difficultés pour mobiliser sur cette commission.

Commune de PUYLAURENS
Département du TARN

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 26 juin 2023 soit plus de quinze jours avant ce jour.
Se sont portés candidats : Romain MERLE, Jean-Yves PAGES, Jean-Louis HORMIERE, qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est arrêtée ainsi :

M. MERLE Romain
M. PAGES Jean-Yves
M. HORMIERE Jean-Louis

Il est alors procédé à l'élection, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.
Le nombre de votants étant de 22, la majorité requise est de 12 voix. Ont obtenu au premier tour :

M. MERLE Romain 22 voix
M. PAGES Jean-Yves 22 voix
M. HORMIERE Jean-Louis : 22 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, MM. Romain MERLE et Jean-Yves PAGES sont élus membres titulaires, M. HORMIERE Jean-Louis est élu membre suppléant.

Objet : Délibération relative au recours à des bénévoles et collaborateurs occasionnels dans la fonction publique territoriale

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

En effet, l'intervention doit consister en l'accomplissement réel d'une activité d'intérêt général (accompagner une classe lors d'une sortie scolaire, aider les agents publics à l'installation de matériels pour une manifestation...)

Une collectivité peut recourir au bénévolat dans les cas suivants :

- La collectivité exige la collaboration et requiert le bénévole ;
- La collectivité demande à une personne d'apporter son concours au service public
- Les personnes dont la proposition d'aide à la collectivité est acceptée. La collectivité donne son accord tacite ou exprès à une proposition de collaboration d'un particulier ;
- Les personnes dont l'intervention est légitimée du fait de l'urgence. La collaboration peut alors être spontanée sans accord préalable, du fait de l'urgence. C'est typiquement le cas dans les situations de catastrophe naturelle (tempête, inondation, etc.).

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont aucun lien direct de subordination. Néanmoins, certains collaborateurs occasionnels doivent percevoir une indemnité fixée règlementairement (compensation financière) comme les enquêteurs ou les médiateurs.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel et d'autoriser M. le Maire à signer celle-ci.

M. le Maire propose de retirer le mot spontanément du projet de convention.

Mme ROUANET évoque le fait que l'entretien des cimetières est aussi le fait de bénévoles.

Commune de PUYLAURENS
Département du TARN

M. ANIORT demande si les parents accompagnateurs des élèves dans le cadre des activités scolaires peuvent entrer dans le chant de la convention ?

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de convention relatif au recours à des bénévoles et collaborateurs occasionnels dans la fonction publique.
- Autorise M. le Maire à signer la convention.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Objet : Délibération relative aux jurés d'assise pour 2024

Le conseil municipal doit procéder au tirage au sort des jury criminel pour l'année 2024. Le nombre de jury est fixé à 2 pour la commune, et le nombre à tirer au sort est le triple. Ce tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale, en veillant à ce que les électeurs n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne soient pas retenus.

Vu l'arrêté préfectoral répartissant le nombre de jurés entre les communes et fixant à 2 le nombre de jurés pour Puylaurens,

Considérant que le nombre de noms à tirer au sort pour la liste préparatoire communale doit être au triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral,

Considérant que ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit,

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort qui donne la liste suivante :

Nom Prénom	Date et lieu de naissance	Domicile
Raynal Christelle Frédérique Marie-Luce	28/08/1966 à Rodez	14 rue du Roc 81700 PUYLAURENS
Mauro Damien Joseph Hippolyte	24/07/1990 à Toulouse	6 avenue de Revel 81700 PUYLAURENS
Pagès Christophe Patrick	19/10/1979 à Castres	La Payssarie 81700 PUYLAURENS
Bigotte Marie-Caroline Emilienne Irma	16/12/1979 à Perpignan	Saint Jean 81700 PUYLAURENS
Imart Michel Maurice Julien	30/07/1952 à Garrevaques	5 avenue Jean-Jaurès 81700 PUYLAURENS
Delange Xavier Roger	08/06/1975 à Carcassonne	10 rue Coldonat 81700 PUYLAURENS

Questions diverses :

M. PAGES demande qu'en prévision du festival des petites églises, l'entretien des extérieurs de l'Eglise et du gîte de Saint Théodard puisse être réalisé.

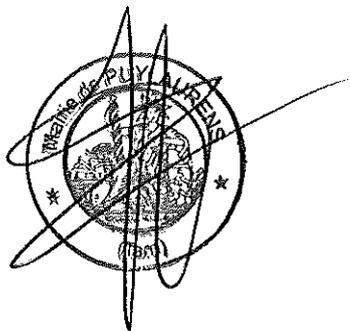
Il est indiqué que la demande sera formulée auprès des services techniques dans les meilleurs délais.

Remerciements de Monsieur le Maire

Levée de la séance à 20h30

Commune de PUylaurens
Département du TARN

Jean-Louis HORMIERE



Pascale JEANTET

